



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°20 publié le 03/09/2014

Spécial 2014-20

Divers

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Territoires

- | | |
|--|---|
| 2014244-02 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine
« POMME DU LIMOUSIN » | 1 |
| 2014244-03 - Arrêté définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la
circulation des véhicules transportant des bois ronds | 3 |

Arrêté n°2014244-02

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « POMME DU LIMOUSIN »

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 01 Septembre 2014

ARRÊTÉ N°
Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes
en appellation d'origine « POMME DU LIMOUSIN »

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2008-985 du 18 septembre 2008 relatif à l'appellation d'origine « Pomme du Limousin » et portant homologation de son cahier des charges,

VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 29 août 2014,

VU la proposition des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 1er septembre 2014,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point 8.D. du Chapitre V du cahier des charges de l'appellation « Pomme du Limousin », la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine POMME DU LIMOUSIN est fixée pour l'année 2014 **au 8 septembre 2014.**

ARTICLE 2 – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Territoires et Mme la Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 1^{er} septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2014244-03

Arrêté définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Numéro interne : 09/2014

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 01 Septembre 2014

Arrêté modificatif 09/2014
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
VU la délibération du Conseil Général de la Creuse du 7 avril 2014 ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
VU les avis des maires des communes concernées ;
VU les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur départemental des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1er

Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique Voirie > Les arrêtés de circulation de la Creuse > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Creuse.

Article 2

L'arrêté du 5 août 2014 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

Article 3

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Lieutenant -Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, M. le Président du Conseil Général de la Creuse, M. le Directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 1^{er} septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Signé : Rémi RECIO